



# FICHE PRATIQUE

## RÉGLEMENTATION LIÉE AUX FAMILLES D'ACCUEIL

Votre association place des animaux en **famille d'accueil** (FA) avant leur adoption, quelles sont vos obligations ?

### DÉFINITION JURIDIQUE

Une **famille d'accueil** est une personne qui **accueille à son domicile** un animal de compagnie domestique confié par un refuge ou une association sans refuge. Il n'y a **pas de transfert de propriété**, l'animal reste au nom de l'association.

**Attention !** Si votre association n'a pas de familles d'accueil et que vous accueillez des animaux chez vous avant leur adoption, vous êtes considérés comme une famille d'accueil.

### VOS OBLIGATIONS

#### Établir un contrat d'accueil de l'animal entre l'association et la famille d'accueil

Ce contrat de famille d'accueil doit contenir des **mentions obligatoires** :

- Identification, description et provenance de l'animal ;
- Besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de l'animal ;
- Nom de l'association et numéro RNA ;
- Coordonnées de la FA ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile de la FA ;
- Durée du placement de l'animal et conditions de renouvellement ;
- Nombre d'animaux, par espèce, présents en même temps dans la FA ;
- Modalités de prise en charge des frais vétérinaires ;
- Fréquence des examens vétérinaire de l'animal : 1 fois par an pour les chiens et les chats, 1 fois tous les 2 ans pour les autres espèces ;
- Modalités de prise en charge des frais liés à l'accueil de l'animal dans la FA ;
- Conditions de pré-visite de potentiels adoptants au domicile de la FA ;
- Conditions de visite de l'association au domicile de la FA ;
- Conditions de restitution de l'animal à l'association (placement définitif en FA ou adoption).

La SPA travaille actuellement sur un modèle de contrat de familles d'accueil que vous pourrez utiliser.

#### Remettre à la famille d'accueil un document d'information

Il s'agit du même document d'information que vous remettez aux adoptants : le **Certificat d'Engagement et de Connaissance** (CEC) spécifique à chaque espèce.

La SPA met à votre disposition des CEC pour les espèces chien, chat, furet et lapin que vous pouvez utiliser.  
<https://www.la-spa.fr/adopter/sinformer-sur-ladoption/conditions-dadoption/le-certificat-dengagement-et-de-connaissance-des-besoins-specifiques-de-lespece/>



## Faire établir un certificat vétérinaire

Celui-ci doit être établi dans les **7 jours** à compter de la date d'arrivée de l'animal dans la famille d'accueil.

L'association conserve une copie du certificat.

## Tenir un registre d'entrée et de sortie des animaux

Ce registre papier doit être conforme au Cerfa 50-4510 (payant en ligne, environ 30€)

**Attention !** Veuillez suivre l'exemple ci-dessous pour remplir le registre quand vous placez vos animaux en FA, puis à l'adoption. D'abord, notez l'entrée de l'animal dans l'association, puis qu'il sort en FA. Lorsqu'il est adopté, indiquez à nouveau son entrée dans l'association avant de signaler son départ définitif pour l'adoption.

ENTRÉE		ANIMAL					SORTIE				
DATE D'ENTRÉE	PROVENANCE	ESPÈCE	SEXE	N° D'IDENTIFICATION + NOM	DESCRIPTION	DATE DE NAISSANCE	N° D'IDENTIFICATION DE LA MÈRE SI NAISSANCE DANS L'ÉTABLISSEMENT	DATE DE SORTIE OU DE MORT	DÉSTINATION	CAUSE DE LA MORT	
1	01/01/2024	Fourrière	Chat	F	n°25026XXXXXXXXXX Mistigri	Pelage blanc, poils longs, yeux bleus	15/05/2022	-	01/01/2024	FA - Magalie Dubois	-
2	16/01/2024	FA	Chat	F	n°25026XXXXXXXXXX Mistigri	Pelage blanc, poils longs, yeux bleus	15/05/2022	-	16/01/2024	Adoption - Louise Petit	-

## Enregistrement des animaux sur l'I-CAD

### Nouvelle obligation : inscription sur la BNO depuis le **14 décembre 2023** et déclaration de vos familles d'accueil

Un règlement européen impose à la France de mettre en place une plateforme pour recenser tous les établissements exerçant des activités en lien avec la détention de **chiens, chats et/ou furets** (c'est-à-dire les carnivores domestiques). En France, cette plateforme s'appelle la **Base Nationale des Opérateurs (BNO)**. Vous devez **vous y inscrire** et y **déclarer vos familles d'accueil**.

Vous retrouverez cette plateforme sur le site de l'I-CAD : <https://basenationaleopérateurs.i-cad.fr/>  
+ Voir les fiches pratiques pour l'inscription sur la BNO disponibles sur notre site internet.

La SPA vous accompagne, vous conseille et tient à votre disposition l'ensemble des textes réglementaires, n'hésitez pas à nous contacter :  
**aidesassociations@la-spa.fr** ou **01 43 80 71 92**

Cette fiche est une vulgarisation à date des textes disponibles : elle est amenée à évoluer en fonction des précisions apportées par le ministère de l'Agriculture.